

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

CINÉMA - THÉÂTRE DRAMATIQUE

Par M. Jacques CARAT,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Michel Durafour, vice-présidents ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, Pierre Vallon, secrétaires ; MM. Guy Allouche, Paul Bénard, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Joseph Caupert, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Henri Collette, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Delaneau, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Pierre Laffitte, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Raymond Poirier, Roger Quilliot, Jean Roger, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Albert Vecten, Marcel Vidal.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2951 et annexes, 2987 (annexe n° 11), 2988 (tome IV) et in-8° 895.

Sénat : 95 et 96 (annexe n° 7) (1985-1986).

Loi de finances. — Cinéma - Cirque - Culture - Télévision - Théâtre - Théâtres nationaux.

SOMMAIRE

	Pages
PREMIERE PARTIE : LE THEATRE DRAMATIQUE	5
Introduction	5
La politique théâtrale du ministère	6
CHAPITRE PREMIER. — Les mesures nouvelles	8
CHAPITRE II. — Les théâtres nationaux	9
I. — La Comédie-Française	10
II. — Le théâtre de l'Odéon et le théâtre de l'Europe	11
III. — Le théâtre de Chaillot	12
IV. — Le théâtre de l'Est parisien	12
V. — Le théâtre de Strasbourg	13
CHAPITRE III. — La décentralisation théâtrale	14
I. — Les centres dramatiques nationaux	14
II. — Les compagnies dramatiques indépendantes	16
CHAPITRE IV. — Le théâtre privé	19
I. — L'association pour le soutien du théâtre privé	19
II. — Les tournées théâtrales	20
CHAPITRE V. — L'enseignement de l'art dramatique	21
I. — Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique	21
II. — Les départements d'art dramatique	21
III. — Les ateliers de formation	22
CHAPITRE VI. — Le cirque	23
DEUXIEME PARTIE : LE CINEMA	25
Introduction	25
CHAPITRE PREMIER. — Les crédits budgétaires	27
I. — Les crédits de fonctionnement	27
II. — Les crédits d'équipement	28
CHAPITRE II. — La production	30
I. — La production de films de long métrage	30
II. — Les industries techniques	30

	Pages
CHAPITRE III. — La décentralisation des activités cinématographiques	32
L'Agence pour le développement régional du cinéma	32
CHAPITRE IV. — Les relations cinéma-télévision	34
I. — Les débuts d'une quatrième chaîne de télévision : « Canal Plus », chaîne de cinéma	34
II. — Le lancement d'une cinquième chaîne de télévision : « Canal Moins », chaîne de publicité	35
III. — La diffusion de films de cinéma par la télévision	35
IV. — Le financement du cinéma par la télévision	37
Conclusion	41
Un vœu de la commission	43
Annexes	45
Cinéma	45
I. — Avances sur recettes accordées en 1984 et durant le premier semestre 1985	45
II. — Production de films français et évolution du nombre de spectateurs de 1947 à 1984	48

PREMIÈRE PARTIE

LE THÉÂTRE DRAMATIQUE

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Après le bond spectaculaire des crédits destinés au théâtre en 1982, votre rapporteur s'était réjoui, en 1983 et en 1984, de la conservation de l'élan imprimé.

L'augmentation de 2 % en 1985 et celle de 2,8 % prévue pour 1986 des crédits de fonctionnement alloués aux **théâtres nationaux** et la diminution de 1,2 % l'an dernier, puis **l'augmentation** cette année de ceux **des centres dramatiques nationaux** a conduit votre rapporteur à examiner de très près l'évolution de ces crédits depuis 1981.

LA POLITIQUE THÉÂTRALE DU MINISTÈRE

Pour apprécier l'action menée, il faut rappeler les points forts de la politique théâtrale arrêtée par le ministère en 1982 :

1. La restauration des moyens de la décentralisation à travers la remise à flot des **centres dramatiques nationaux**, l'augmentation de leurs budgets et la révision de leurs cahiers des charges afin d'améliorer l'enracinement de ces centres dans leur région.

2. Un effort très important en faveur des **compagnies indépendantes**, tant en ce qui concerne la province que la région parisienne. Toutes les demandes de sorties « hors commission » ont été prises en considération ; un contrat de trois ans devant permettre d'assurer la continuité de leur travail aux compagnies plus solidement implantées.

3. Pour assurer une bonne connaissance et un bon suivi de l'activité des compagnies de province, des postes nouveaux **d'inspecteurs généraux du théâtre et des spectacles** et un **chargé de mission spécialiste du théâtre et de l'action culturelle** auprès de chaque direction régionale des affaires culturelles ont été prévus. Enfin, la commission d'aide aux compagnies a été décentralisée.

4. Pour permettre à ces compagnies indépendantes de présenter leurs spectacles dans de bonnes conditions professionnelles, des **salles** devaient être mises à leur disposition à **Paris**.

5. **Une réforme de l'enseignement de l'art dramatique** a été engagée. Un rapport a été élaboré par une commission réunissant l'ensemble de la profession. Les conservatoires des régions ont été renforcés et les créations d'écoles auprès des théâtres nationaux et des centres dramatiques nationaux ont été encouragées.

6. Le ministère de la culture a mis à l'étude une **politique de l'audiovisuel**, afin de définir de nouveaux rapports entre le spectacle vivant et les divers moyens de l'enregistrer. Cette politique vise notamment à réaménager les rapports du théâtre et de la télévision (1).

(1) Au mois d'août 1985, **M. Daniel Toscan du Plantier** a été chargé d'une mission de réflexion sur le développement de la production audiovisuelle à partir du spectacle vivant.

7. A moyen terme, le ministère de la culture a envisagé le réexamen des textes qui régissent **l'exercice du théâtre en France**.

8. Toujours à moyen terme, le ministère de la culture a envisagé de redonner au **théâtre amateur** ses lettres de noblesse qu'il ne peut reconquérir qu'au prix d'une amélioration de son niveau technique et artistique. Ce projet suppose une concertation avec le ministère de la jeunesse et des sports, d'une part, et, d'autre part, avec le ministère de l'éducation nationale.

CHAPITRE PREMIER

LES MESURES NOUVELLES

Pour 1986, le total des dépenses ordinaires et des crédits de paiement consacrés au théâtre s'élève à **673,367 millions de francs**, contre 664,9 en 1985, soit une augmentation de 1,2 % (+ 0,9 % en 1985).

Les principaux postes peuvent être analysés de la manière suivante :

1. En ce qui concerne **les théâtres nationaux** (chapitre 36-60), l'augmentation globale est de **2,8 %** contre 2 % l'an dernier et 13,3 % en 1984, répartie de la manière suivante :

— Comédie-Française	+ 5,3 %
— Odéon	— 0,2 %
— Théâtre de Chaillot	+ 0,8 %
— Théâtre de l'Est Parisien	+ 0,8 %
— Théâtre de Strasbourg	+ 1 %

2. Le crédit de 19.921.593 F figurant l'an passé au chapitre 36-60, article 47, action 04, intitulée « **Théâtres nationaux — création dramatique** » est amputé de 12.000.000 F (— **60,2 %**). Depuis quatre ans, ce chapitre permet de répondre aux projets artistiques précis soumis au ministre de la culture alors qu'ils n'ont pu être pris en compte par les budgets prévisionnels des établissements au moment de leur préparation en octobre de l'année précédente.

3. Les crédits à l'**enseignement de l'art dramatique** progressent de **30,7 %** pour le fonctionnement du conservatoire national supérieur d'art dramatique mais les crédits accordés aux bourses stagnent. Les crédits des départements d'art dramatique des conservatoires nationaux de région (Lille, Rennes, Bordeaux, Montpellier) progressent de **12 %** mais il n'est plus prévu d'augmenter le nombre de ces départements.

CHAPITRE II

LES THÉÂTRES NATIONAUX

Après l'importante remise à niveau de leurs crédits opérée en 1982 (+ 35 %), son maintien en 1983 (+ 13,5 % et sa baisse en 1984 (+ 2 %), la hausse de 2,8 % en moyenne des subventions allouées aux théâtres nationaux ne permet plus de conserver l'élan donné il y a quatre ans.

La répartition des subventions entre les cinq théâtres nationaux est la suivante :

(En milliers de francs.)

Théâtres nationaux dramatiques	1980	1984	1985	Pourcentage de variation 1984-1985	1986	Pourcentage de variation 1985-1986
Comédie-française	59.216	96.085	98.685	+ 2,7	104.208	+ 5,5
Théâtre de Chaillot	12.500	45.346	46.320	+ 2,1	46.718	+ 0,8
Théâtre de l'Odéon	13.863	35.898	35.069	— 2,3	35.169	+ 0,2
<i>dont</i> théâtre de l'Europe	»	14.000	13.113	— 6,3	12.513	— 4,5
Théâtre de l'Est parisien	10.244	17.771	18.239	+ 2,6	18.390	+ 0,8
Théâtre de Strasbourg ..	12.937	25.042	26.300	+ 5	26.564	+ 1
Total	108.760	220.142	224.726	+ 2	231.049	+ 2,8

La présentation, sous forme de budget de programme, des résultats de théâtres nationaux permet d'établir le tableau ci-dessous :

RÉSULTATS DES THÉÂTRES NATIONAUX (1980-1986)

Indicateurs	1980	1982	1984	1985 estimés	1986 prévus	Pourcentage d'augmen- tation (1980-1986)
<i>Moyens.</i>						
Subventions (indice d'évo- lution)	100	166	»	»	»	»
<i>Résultats.</i>						
Nombre de spectacles par saison	1.553	1.753	1.624	»	»	»
<i>Impact.</i>						
Nombre de spectateurs par saison	661.314	788.601	639.034	»	»	»

La stagnation des moyens consacrés aux théâtres nationaux avait entraîné la diminution du nombre de spectacles donnés chaque année et la baisse de leur fréquentation.

Le renversement de la tendance en 1982 a vu l'augmentation de la quantité de spectacles offerts s'accompagner d'un nouvel afflux de spectateurs. **Le ralentissement (1984) puis l'arrêt (1985 et 1986) de l'effort financier consenti en faveur des théâtres nationaux fait courir le risque d'une évolution à nouveau négative.**

I. — La Comédie-Française.

Votre rapporteur a longtemps estimé que la progression de sa subvention (+ 12,2 % en 1981, + 20,04 % en 1982, + 12,71 % en 1983), reflétait la situation saine de ce théâtre. Il avait émis quelques craintes au sujet du budget pour 1984 (+ 6,5 %) et prévu l'an passé la dégradation de la situation de ce théâtre (+ 2,7 %). Pour 1986, **l'augmentation de 5,5 %** montre que votre rapporteur a vraisemblablement été entendu.

L'administrateur général, **M. Jean-Pierre Vincent** — entré en fonction le 1^{er} août 1983 — s'est donné pour buts le renforcement du potentiel créatif du théâtre français, l'élargissement de son répertoire et l'augmentation du nombre de ses tournées en province et à l'étranger.

Sans prendre partie sur la qualité des programmes, les choix des créations, la qualité de certains comédiens récemment recrutés, ou

l'inspiration de tel ou tel metteur en scène, votre rapporteur reste attentif au rapprochement de trois chiffres, celui du résultat financier, celui des subventions et celui de la fréquentation.

— **Les résultats financiers** : depuis plusieurs années, votre rapporteur relève que la Comédie-Française est le seul théâtre national à dégager un bénéfice. Mais l'importance de celui-ci décroît régulièrement (1) : 6,339 millions de francs en 1983, 5,325 millions de francs en 1984, contre 6,766 millions de francs en 1982 et 8,801 millions de francs en 1981.

— **La fréquentation** : une moyenne de 669 spectateurs par représentation, soit 75,2 % en 1984-1985, soit une nette remontée par rapport à l'an dernier (617 spectateurs et 69,5 % de taux de fréquentation). Rappelons que ces chiffres étaient respectivement de 743 et de 84,35 % en 1981-1982. La Comédie-Française occupait, à l'époque, le premier rang parmi les théâtres nationaux. Aujourd'hui, le théâtre national de Chaillot remporte un plus grand succès (77,5 %) avec, toutefois, une salle de dimension plus modeste.

Au total, votre rapporteur espère que la dégradation de la situation de notre plus célèbre théâtre national est réellement enrayerée. Chaque année, votre rapporteur insistait sur la nécessité d'accompagner le succès des comédiens français par l'extension de leur théâtre. Il est essentiel de s'en souvenir avant de se réjouir de la reprise amorcée.

II. — Le théâtre national de l'Odéon.

Cet établissement a vu sa subvention croître de plus de 24 % en 1982, de 9,55 % en 1983, de 6,2 % en 1984, puis baisser de 2,3 % en 1985. Cette année, l'augmentation est de + 0,2 %.

Depuis 1984, il est nécessaire, pour analyser les crédits du théâtre national de l'Odéon — désormais autonome et dirigé par **M. François Barachin** — de distinguer entre ceux affectés à l'Odéon lui-même et ceux destinés au théâtre de l'Europe.

LE THÉÂTRE DE L'EUROPE

Créée en 1983, cette institution ambitionne d'être le carrefour de la création théâtrale européenne. Chaque année, de septembre à mars, des spectacles de tous les pays d'Europe y sont donnés.

Du point de vue administratif, le budget du théâtre de l'Europe

(1) Le bénéfice de 1984 est en baisse de 15,9 % par rapport à celui de 1983, celui de 1983 était en baisse de 6,3 % par rapport à celui de 1982 qui était en baisse de 23 % par rapport à l'exercice 1981.

est une annexe du budget du théâtre national de l'Odéon dont le directeur assume la gestion financière et administrative du théâtre de l'Europe.

Pour 1986, la subvention du théâtre de l'Odéon comprend 12.513.775 F — 4,5 % (— 6,3 % en 1985) destinés au théâtre de l'Europe dont le directeur, **M. Georgio Strehler** a été nommé pour trois ans à compter du 1^{er} août 1983.

Votre rapporteur se félicite du succès croissant de cette initiative malgré des crédits en baisse constante.

Du point de vue financier, il serait toutefois souhaitable de connaître la répartition exacte des missions et des charges entre le théâtre national de l'Odéon et le théâtre de l'Europe afin d'apprécier l'évolution des crédits attribués à l'un comme à l'autre.

III. — Le théâtre national de Chaillot.

Cette année, la subvention de fonctionnement inscrite au projet de loi de finances 1986 pour le théâtre national de Chaillot progresse de **0,8 %** par rapport à 1985 (+ 61 % en 1982, + 13,3 % en 1983, + 5,4 % en 1984, + 2,1 % en 1985).

L'indice de fréquentation de ce théâtre atteignait 75 % en 1982 avec 117.736 spectateurs contre 90.000 en 1979 (cf. le rapport de la Cour des comptes pour 1982). En 1983, cet indice est descendu jusqu'à 53 %, avec 72.029 spectateurs. En **1984, un extraordinaire redressement** a pu être observé : **77,5 % pour 124.525 spectateurs**. La subvention ayant faiblement augmentée l'an dernier et pas du tout cette année, **il est à craindre que la rareté des crédits vienne compromettre le redressement entrepris** et dû, pour l'essentiel, à la qualité artistique des spectacles présentés.

IV. — Le théâtre de l'Est parisien.

Le coût de la reconstruction du théâtre de l'Est parisien à son emplacement actuel avait été estimé à 67.000.000 F (valeur 1979).

Afin de permettre au T.E.P. de poursuivre ses activités pendant la durée des travaux, la salle de répétition de l'avenue Gambetta a été aménagée en salle de spectacles. Un crédit de 5.000.000 F a été inscrit au budget 1982 à cet effet. Le coût total de cette opération a atteint 10.000.000 F.

Le projet retenu, en juin 1983, par le jury du concours comporte une salle modulable de 800 places, une salle de 200 places, plusieurs foyers et une cafétéria. La démolition du théâtre actuel a eu lieu au début de 1985 ; les fondations sont terminées et l'inauguration reste prévue pour 1987.

Cette année, **4.590.000 F** sont destinés à couvrir les éventuelles révisions de prix.

Le ministère avait estimé en 1983 que 75.000.000 F devraient permettre de « couvrir la totalité des dépenses entraînées par la reconstruction du théâtre de l'Est parisien ». Près de 70.000.000 F ont été inscrits en 1984 (1).

V. — Le théâtre national de Strasbourg.

Les problèmes financiers du théâtre national de Strasbourg (cf. le rapport de la Cour des comptes pour 1982) dont les crédits avaient augmenté de plus de 5,8 % en 1984 et de 5 % en 1985 ne pourront, à l'évidence, être résolus avec l'augmentation de 1 % prévue pour 1986.

Son directeur, **M. Jacques Lassalle**, entré en fonction le 1^{er} août 1983, doit notamment mener à bien le projet de construction d'une nouvelle salle pour l'École nationale supérieure d'art dramatique liée au théâtre national de Strasbourg.

Le théâtre national de Strasbourg connaît cette année une fréquentation de **67,8 %** pour **80.754 spectateurs** (2).

(1) En 1983, 17.000.000 F ont été consacrés à cette opération ; 75.000.000 F en 1984.

(2) Par comparaison, les indices de fréquentation des autres théâtres nationaux sont pour 1984, les suivants : 55,8 % pour l'Est parisien — en travaux —, 61,5 % pour l'Odéon, 70,5 % pour le Petit-Odéon, 75,2 % pour la Comédie-Française, 75,5 % pour le théâtre de l'Europe (petite salle), 77,7 % pour le théâtre de l'Europe (grande salle).

CHAPITRE III

LA DÉCENTRALISATION THÉÂTRALE

I. — Les centres dramatiques nationaux.

Leurs subventions ont augmenté de 40 % à 50 % selon les cas en 1982, de 15 % en 1983, puis, après avoir été simplement actualisées en 1984, elles ont baissé de 1,2 % en 1985 et **augmentent de 3,7 % en 1986**. En contrepartie des augmentations passées, les vingt-deux C.D.N. et les six C.D.N. pour la jeunesse s'étaient engagés à assurer la présence d'une équipe de création dans leur ville et région d'implantation, avec troupes et ateliers de formation.

SUBVENTIONS GLOBALES ATTRIBUÉES AUX CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX

— 1980	77.524.854 F
— 1981	83.774.854 F
— 1982	147.844.518 F
— 1983	187.766.118 F
— 1984	201.088.768 F
— 1985	198.588.768 F
— 1986	205.988.768 F

La présentation, sous forme de budget de programme des résultats des centres dramatiques nationaux permet d'établir le tableau ci-dessous :

RÉSULTATS DES CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX (1)
(1980-1986.)

Indicateurs	1980	1982	1984	1985 estimés	1986 prévus	Pourcentage de variation 1980-1986
<i>Moyens.</i>						
Subventions (indice d'évolution)	100	208	262	269	»	»
<i>Résultats.</i>						
Nombre de spectacles par saison	4.568	4.616	5.700	6.500	6.500	+ 42,4
<i>Impact.</i>						
Nombre de spectacles par saison	1.273.176	1.393.451	1.700.000	1.750.000	1.750.000	+ 37,4

(1) Y compris les centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse.

A partir des conclusions de la mission d'inspection générale qui a eu lieu en 1983, de nouvelles mesures ont été décidées par le ministère en vue du réaménagement de ce secteur.

En 1985, le contrat qui lie les directeurs de centres dramatiques nationaux à l'Etat a été profondément modifié. Trois axes ont orienté cette réforme :

— **une meilleure compétitivité des C.D.N.** avec un minimum de 20 % de recettes propres par rapport aux recettes totales ; un maximum de 50 % de dépenses administratives et techniques ; des structures plus efficaces ;

— **une plus large ouverture des centres** sur les metteurs en scène indépendants, sur la vie théâtrale de la région d'implantation et sur l'audiovisuel ;

— **une plus grande créativité** : création d'au moins deux spectacles par an et explicitation d'un projet artistique.

De plus, un nouvel instrument de financement a été institué en février 1985 : **l'Agence pour la création et l'innovation dans la décentralisation dramatique.** Elle a pour mission la mobilisation de nouvelles ressources afin de mieux orienter les C.D.N. vers la création et l'innovation. Son budget prévisionnel pour 1985 a atteint **8.900.000 F** (200.000 F pour son fonctionnement, 6.500.000 F pour les aides à l'équipement et 2.200.000 F pour les autres formes d'aides).

II. — Les compagnies dramatiques indépendantes.

SUBVENTIONS GLOBALES ATTRIBUÉES AUX COMPAGNIES DRAMATIQUES INDÉPENDANTES DE 1980 A 1985

	Compagnies « hors commission »	Compagnies « en commission »	Total
1980	21.630.000	10.400.000	32.030.000
1982	75.700.000	20.360.000	96.060.000
1983	84.440.000	24.390.000	107.860.000
1984	97.903.400	27.300.000	125.203.400
1985	84.068.000	27.300.000	111.368.000

En 1984, la commission consultative d'aide aux compagnies dramatiques ainsi que les groupes de travail régionaux et inter-régionaux ont décidé de subventionner 316 compagnies théâtrales pour un montant total de 27.300.000 F.

En outre, pour la même année, 136 compagnies théâtrales ont été subventionnées directement pour un montant total de 97.903.400 F.

Pour 1985, la commission consultative et les groupes de travail ont accordé des subventions à 345 compagnies, subventionnées pour un montant total de 27.300.000 F (+ 0 % par rapport à 1984).

Le nombre de compagnies théâtrales subventionnées directement, « hors commission », a atteint 141 pour un montant total de 84.068.000 F (— 14,1 % par rapport à 1984).

Votre rapporteur constate que la simple actualisation de la plupart des subventions accordées aux compagnies dramatiques indépendantes prévue pour 1985 n'a pas été réalisée. Il est vrai que la déconcentration de ces crédits a amené à reconsidérer les enveloppes affectées à chaque région.

A la suite de l'enquête menée, en 1984, par l'Inspection générale des spectacles, **une révision d'ensemble du subventionnement des compagnies dites « hors commission » a été effectuée.** Deux catégories de compagnies ont été distinguées :

— celles dont l'activité est régulière, qui disposent d'une implantation permanente et qui conduisent un projet artistique continu (70 conventions triennales sont en cours de signature) ;

— celles qui montent des spectacles au « coup par coup ».

a) La commission consultative d'aide aux compagnies dramatiques.

Depuis la réforme de 1982, il a été institué, auprès de la Direction du théâtre et des spectacles, **une commission consultative nationale et treize groupes de travail régionaux ou interrégionaux** d'aide aux compagnies dramatiques. Les décisions définitives sont arrêtées au sein de la commission nationale. Ces commissions ont commencé à fonctionner en 1983. Leur mise en place n'a pas entraîné une progression excessive du nombre de dossiers.

A partir de 1985, cette procédure a été totalement déconcentrée. Chaque région se voit désormais attribuer une enveloppe de crédits dont la répartition entre les compagnies est effectuée par le commissaire de la République après consultation d'un comité d'experts chargé de l'instruction des dossiers.

Depuis 1982, conformément aux engagements pris, deux salles parisiennes, le **théâtre de l'Athénée** et le **théâtre de la Tempête**, ont été mises à la disposition des compagnies dramatiques indépendantes.

b) La commission consultative d'aide à la création dramatique.

Depuis la réforme de 1982, **la commission peut être saisie directement par des auteurs dramatiques** ayant été joués par une compagnie professionnelle ou publiés (mais pas à compte d'auteur).

Elle peut aussi s'intéresser au théâtre de recherche : créations collectives, spectacles ne reposant pas sur un texte...

La création dramatique pourra ainsi être prise en compte sous toutes ses formes.

Le tableau ci-après fait ressortir la répartition des aides accordées par la commission :

Type d'aide	1984	1985
Compagnies et théâtres privés	5.600.000	non communiqué
Aide directe aux auteurs	2.560.000	
Projets de recherche	800.000	
Total 1	8.960.000	5.600.000
Théâtres nationaux (création)	19.921.593	7.921.593
Total 2	28.533.250	13.521.593

En 1986, une nouvelle commission nationale doit être instituée pour se prononcer sur l'ensemble des aides ponctuelles à affecter, qu'il s'agisse de dossiers de recherche — jusqu'à présent rattachés à la commission d'aide à la création — ou des projets présentés par des artistes ne disposant pas d'une aide au fonctionnement au titre de leur compagnie.

CHAPITRE IV

LE THÉÂTRE PRIVÉ

I. — L'association pour le soutien du théâtre privé.

L'aide de l'Etat aux théâtres privés (1) est attribuée par l'intermédiaire de l'association pour le soutien du théâtre privé.

ÉVOLUTION DU FONDS DE SOUTIEN DEPUIS 1980

Années	Subvention Etat	Subventions de la ville de Paris	Produit de la taxe parafiscale	Cotisations volontaires aide à l'équipement
1980	4.210.240	4.200.000	8.500.000	7.500.000
1982	9.910.240	»	»	»
1983	9.910.240	»	»	11.000.000
1984	(1) 12.178.900	»	»	»
1985	(1) 13.100.000	»	»	»
1986	12.250.000	»	»	»

(1) Non compris l'aide à diverses productions lyriques 4.000.000 F en 1984 et 2.000.000 F en 1985 (section tourneurs lyriques).

Le montant de cette aide diminue de 6,4 % en 1986 (contre des augmentations de 90 % en 1982, 0 % en 1983 et 8,7 % en 1984).

L'association octroie des **aides pour l'exploitation des spectacles** (notamment aide à la création, à l'emploi, au montage), pour l'équipement des théâtres fixes, pour l'amélioration des conditions d'exploitation et la prospection du public pour l'aide aux entreprises de spectacles de variétés, pour les tourneurs lyriques.

(1) Il s'agit des établissements à dominante dramatique ou lyrique immatriculés au registre du commerce, non directement subventionnés par l'Etat et ne présentant pas les caractères d'un théâtre municipal subventionné.

En 1984, le théâtre privé parisien a attiré **4.279.062 spectateurs** pour 11.972 représentations. Les recettes brutes se sont élevées à 326.090.959 F.

Par ailleurs, il a été tenté en 1981 de mettre en œuvre dans le cadre de la section équipement **un système « d'aide à l'établissement »** en faveur des jeunes directeurs qui viennent d'acquérir un fonds de commerce d'entreprise théâtrale. Cette expérience a dû être interrompue pour des raisons techniques en 1982.

II. — Les tournées théâtrales.

Votre rapporteur avait souhaité que soit envisagé le rétablissement de l'aide en faveur du secteur privé des tournées théâtrales. En effet, depuis la création des maisons de la culture, toutes les subventions octroyées à ces tournées ont été supprimées. Aujourd'hui, la survie de cette forme intéressante de diffusion du répertoire théâtral dépend peut-être de l'octroi d'une aide de l'Etat.

Pour 1984, l'association pour le soutien du théâtre privé avait demandé, au titre des subventions de l'Etat, 1.500.000 F de mesures nouvelles en vue, notamment, de la création d'une section réservée aux tournées théâtrales. Cette section a été créée ; sa dotation a atteint 1.000.000 F puis 4.000.000 F et 2.000.000 F en 1985 en faveur des **tournées lyriques**.

CHAPITRE V

L'ENSEIGNEMENT DE L'ART DRAMATIQUE

I. — Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

Les perspectives financières pour 1986 s'établissent comme suit :

Intitulé	Dotation 1985	Prévision 1986	Variation 1985-1986 (pourcentage)
<i>Chapitre 30-60</i>			
Subvention de fonctionnement (budget autonome)	1.815.954	2.374.358	+ 30,7
<i>Chapitre 43-91</i>			
Bourse des élèves	621.068	621.068	+ 0

L'importante augmentation de la subvention de fonctionnement (+ 30,7 %) contraste avec la stagnation des crédits de bourses des élèves (+ 0 % depuis 1984).

En fait, le crédit supplémentaire de fonctionnement devrait permettre de trouver des lieux de travail et de spectacle pendant la durée des travaux d'entretien et de rénovation de la salle de spectacle du Conservatoire (25.000.000 F d'autorisations de programme ont été inscrits en 1985, 1.000.000 F en 1986).

II. — Les départements d'art dramatique des conservatoires nationaux de régions et des écoles nationales de musique.

Ils devraient être au nombre de cinq pour cette rentrée : Lille, Rennes, Bordeaux, Montpellier et Grenoble (1).

(1) Le département d'art dramatique de Grenoble devait être créé en 1983. La réalisation de ce projet est différée d'année en année. Le budget pour 1986 confirme cet abandon.

Leurs moyens passeront en 1986 de 1,25 million de francs à 1,40 million de francs, soit **une augmentation de 12 %** (chap. 43-40, art. 15). Les crédits consacrés aux bourses stagnent encore cette année (chap. 43-91, art. 41).

III. — Les ateliers de formation des centres dramatiques nationaux.

Trois ont été mis en place : Caen, Saint-Etienne et Dijon. Ces ateliers s'adressent aussi bien aux professionnels qu'aux amateurs. Par ailleurs, un centre de formation originale a été créé en Martinique.

CHAPITRE VI

LE CIRQUE

Ce secteur connaît, depuis plusieurs années, une crise importante. La question de la survie du cirque s'est posée et les dépôts de bilan ont inquiété votre rapporteur (cirque Pinder et cirque Jean Richard). **Depuis 1982, une nouvelle politique du cirque a été menée** : création d'un cirque national sous la direction d'**Alexis Gruss**, d'une grande école nationale du cirque (1), élaboration d'une politique régionale du cirque, constitution d'une association pour le soutien, la promotion et l'enseignement du cirque (A.S.P.E.C.)(2), création d'un conseil des arts du cirque (3).

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des crédits affectés à ce secteur :

	1985	1986	Variation 1985-1986 (en pourcentage)
Cirque national (cirque à l'ancienne) ..	9.200.000	9.000.000	— 2,1
Centre supérieur de formation aux arts du cirque (C.S.F.A.C.)	4.200.000	8.600.000	(*) + 104,7
Association pour le soutien, la promo- tion et l'enseignement du cirque (A.S.P.E.C.) (cirques divers)	4.934.645	5.000.000	+ 2
Actions diverses	300.000	3.000.000	+ 0
Total	18.634.645	25.600.000	+ 37,3

(*) Ouverture du centre en 1986.

(1) A la suite d'une mission d'étude en mars 1983, il a été décidé d'implanter l'école à Châlons-sur-Marne.

(2) Créée en juin 1982.

(3) Mis en place en mars 1983.

CONCLUSION

(Théâtre)

Votre rapporteur estime que la faible hausse des crédits de fonctionnement alloués aux théâtres nationaux depuis deux ans est préoccupante dans la mesure où elle ne permet même plus une actualisation des crédits.

Toutefois, comme cela a été souligné plus haut, l'analyse doit être nuancée. Par exemple, la baisse des crédits du théâtre national de l'Odéon englobe celle du théâtre de l'Europe. Or, cette dernière diminue, car la Communauté économique européenne a décidé de subventionner le théâtre de l'Europe, ce que votre rapporteur considère comme très remarquable.

Par ailleurs, votre rapporteur a constaté un début de redressement de la Comédie-Française, dont le taux de fréquentation avait connu une baisse sensible au cours de la précédente saison. D'une manière générale, il conviendrait d'être très attentif au **contraste entre l'évolution du théâtre privé et celle des théâtres nationaux**. La bonne situation du premier met en relief la baisse du nombre de représentations et de spectateurs du second.

Quant aux centres dramatiques nationaux, la baisse des crédits de certains d'entre eux traduit la volonté de la direction du théâtre d'imposer une rigueur accrue à ces théâtres. Les nouvelles normes fixées (quota de 20 % des recettes des spectacles par rapport à l'ensemble des subventions : équilibre 50-50 entre le budget artistique et la part administrative et technique ; ouverture vers l'extérieur ; rendement créatif ; explication d'un projet artistique) ont indéniablement un aspect positif. L'effort accru de sélectivité dans l'octroi des subventions et la mise en œuvre d'une réelle décentralisation culturelle constituent des mesures dont il faut se féliciter.

Pour ces raisons, votre commission des affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits destinés au théâtre dramatique en 1986.

DEUXIÈME PARTIE

LE CINÉMA

INTRODUCTION

Un secteur dynamique.

La fréquentation des salles de cinéma s'est accrue en 1982, où elle a dépassé 200 millions de spectateurs, contre 187 millions en 1981 ; cette tendance a toutefois été infléchie en 1983 et 1984 où la fréquentation a atteint respectivement **197,1 millions** et **187,8 millions**. **La recette globale** a dépassé 3.915,2 millions de francs (+ 1,2 % par rapport à 1983). Les recettes d'exportation de films français s'élèvent à près de 335 millions de francs (+ 11,2 %). **Les investissements** dans le film de long métrage ont augmenté de façon significative malgré le recul de la fréquentation (1).

Depuis plusieurs années, votre rapporteur ne cesse de souligner que la situation du cinéma doit être observée attentivement : « *cette prospérité apparente ne doit pas, non plus, faire illusion ; elle cache une certaine fragilité. Ainsi, la reprise de la fréquentation des salles est le fruit d'une politique menée de longue date et nul ne se risquerait à prédire que cette tendance va se maintenir au cours des prochaines années.* » Les résultats de 1983 et 1984, et les estimations pour 1985 lui donnent malheureusement raison.

Par comparaison, il n'est pas inutile de méditer sur la baisse sensible des indices de fréquentation de la plupart des principaux pays industrialisés (2) et de noter que, en 1982, la France, avec 30,5 % de la fréquentation globale a représenté, pour la première fois, le plus important des marchés européens.

(1) Voir en annexe II l'évolution de la production de films français et le nombre de spectateurs en France de 1947 à 1984.

(2) En 1982 : Etats-Unis + 9 % ; France + 6,4 % ; Japon + 3,9 % ; Suède — 8,4 % ; Italie — 9,2 % ; R.F.A. — 12 % ; Pays-Bas — 17 % ; Royaume-Uni — 27 %.

Toutefois, une chose est sûre : **toute modification directe ou indirecte de l'équilibre actuel ne doit être envisagée qu'avec précaution.** Il n'est jamais urgent d'ébranler un secteur prospère de l'économie (1).

Une réforme ambitieuse.

La plus importante réforme du cinéma depuis la guerre a débuté par l'adoption de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle qui poursuivait trois objectifs :

— la réglementation de la concurrence faite aux films par les **vidéo-cassettes** (art. 89) ;

— l'instauration d'une diversification suffisante à l'intérieur de l'activité cinématographique où **les groupements et ententes de programmation** sont désormais soumis à un agrément préalable (art. 90) ;

— l'institution d'un **médiateur du cinéma** chargé d'assurer le respect de la concurrence dans l'activité cinématographique.

Cette loi n'a été que l'un des éléments d'un dispositif plus général.

En effet, cette réforme comprend aussi :

— la création d'un **institut de financement du cinéma** et des industries culturelles opérée en juin 1983 ;

— la réorganisation de la **commission d'avances sur recettes** ;

— la constitution d'une **agence pour le développement régional du cinéma** créée en février 1983 ;

— l'établissement d'un **code de la concurrence** propre au cinéma, élaboré par le médiateur du cinéma, publié en janvier 1985 ;

— la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et à ceux des artistes interprètes ;

— la création d'une école du cinéma (2).

Votre commission des affaires culturelles a approuvé cette politique favorable à l'essor du cinéma.

(1) Un témoignage du dynamisme du cinéma est fourni par la pénétration du marché nord-américain par les films français où ils ont progressé en 1982 : 37 films en 1981, 53 en 1982, 53 en 1983. La zone Amérique du Nord a pris la seconde place parmi les marchés étrangers du film français.

(2) La mission d'études sur l'enseignement de l'audiovisuel, confiée à **M. Jean-Denis Bredin** a remis son rapport en septembre 1984 ; la réorganisation de la formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel doit s'en inspirer. Cela constitue une urgence inscrite dans le programme prioritaire n° 4 du IX^e plan. L'ouverture de l'Institut national supérieur de formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel est prévue pour septembre 1987.

CHAPITRE PREMIER

LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Le tableau ci-après reproduit les crédits destinés au cinéma et inscrits au budget de la culture pour 1986 :

I. — Les crédits de fonctionnement.

Ces crédits baissent de 4,2 % pour 1986.

	Budget 1985	Mesures nouvelles	Projet 1986	Variation 1985-1986 (en pourcentage)
<i>Chapitre 36-60 (1)</i>				
Art. 60. — Centre national de la cinématographie	33.867.931	699.495	34.567.426	+ 2
<i>Chapitre 43-40, article 80 (2)</i>				
Art. 81. — Musées et cinémathèques		»	»	»
Art. 82. — I.D.H.E.C.		»	»	»
Art. 83. — Encouragements à diverses activités cinématographiques	268.624.765	— 13.000.000	255.624.263	— 4,6
Art. 84. — Création et diffusion cinématographiques		»	»	»
Art. 85. — Création et diffusion audiovisuelles		»	»	»
Art. 90. — Fonds de soutien industries de programme		»		
	302.492.194		290.191.689	— 4,2

(1) En 1984, 1985 et 1986, la très faible augmentation des crédits inscrits au chapitre 36-60 qui contribue à l'équilibre du budget de fonctionnement du Centre national de la cinématographie ne permet même plus une actualisation des crédits.

(2) Les crédits inscrits au chapitre 43-40, article 80, permettront de sauvegarder les archives de la cinémathèque française, d'aider la cinémathèque de Toulouse et l'Institut Lumière à Lyon et de contribuer à la gestion du dépôt légal du service des archives du film.

La contribution de l'Etat à la dotation de l'avance sur recettes est maintenue à 35.000.000 F et celle destinée à la production de films à 5.000.000 F.

II. — Les crédits d'équipement.

	Autorisations de programme 1985	Autorisations de programme 1986	Progression 1985-1986 (en pourcentage)
Chapitre 56-91	37.000.000	»	»
Chapitre 56-98 (art. 46)	1.500.000	»	»
Chapitre 66-40	18.000.000	15.000.000	— 16,6
Chapitre 66-98 (art. 46)	1.400.000	»	»

1° Les crédits inscrits pour 1986 au **chapitre 56-91** sont destinés :

— pour 12.500.000 F, à l'aménagement de locaux au **fort de Saint-Cyr** et à la **batterie de Bois-d'Arcy**, pour films sur support acétate afin de permettre le dépôt légal et le dépôt volontaire ;

— à l'aménagement de **locaux destinés à la formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel.**

Il y a deux ans, figuraient à ce chapitre des crédits destinés à acquérir et restaurer **l'hôtel Eiffel**, en vue d'y implanter un grand centre de documentation et d'information consacré au cinéma, grâce à la réunion des fonds de la cinémathèque française, de l'Institut des hautes études cinématographiques et d'autres organismes, préfigurant ainsi la **Maison du cinéma** dont la création avait été préconisée par la mission Bredin. Il est maintenant question du **palais de Tokyo** et de **Bry-sur-Marne**.

2° Le service des archives du film détient plus de 700.000 bobines de films dont près de la moitié sont sur support « nitrate ». Les crédits du **chapitre 66-40** doivent permettre d'entreprendre à une grande échelle le transfert sur des supports « acétate ». Une dotation de **15.000.000 F (— 16,6 %)** en subvention d'équipement est destinée au financement des équipements du nouveau laboratoire et au programme de restauration des collections de la cinémathèque française.

Votre rapporteur aurait aimé que cet effort ne fut pas relâché mais au minimum poursuivi sur plusieurs années car les laboratoires, comme la cinémathèque, ont fait de très importantes demandes de dépôts immédiats.

3. Les crédits des **chapitres 56-98 et 66-98** (enveloppe recherche) ont pour objet de financer des recherches sur la conservation de documents filmiques et de mener des expériences d'utilisation de nouvelles techniques (film vidéo et cinéma holographique par exemple). **2.700.000 F** d'autorisations de programme sont prévus.

Votre rapporteur se félicite de l'ampleur de l'effort entrepris mais regrette que la conservation des archives du film n'ait pas reçu des moyens vraiment à la mesure des problèmes qu'elle pose.

CHAPITRE II

LA PRODUCTION

I. — La production de films de long métrage. (1980-1984.)

(En millions de francs.)

	1980	1981	1983	1984
1° Nombre de films produits	189	231	131	161
Films 100 % français	144	186	101	120
Films de coproduction	45	45	30	41
2° Coût total des films produits (1)	808,58	1.038	1.287,14	1.948,61
Films 100 % français	505,17	681,19	966,88	»
Films de coproduction	303,41	356,81	320,26	»
3° Coût moyen des films produits (1)	4,28	4,49	9,83	(2) 10,7
Films 100 % français	3,51	3,66	9,57	(2) 9,8
Films de production	6,74	7,93	10,33	(2) 13,2
4° Aide directe à la production des films	155,95	223,03	250,45	274,46
Soutien automatique (subventions versées) :				
— production	130,81	194,85	187,25	224,68
— avances sur recettes (dotations fixées) (3) ..	25,14	28,18	63,20	49,78

(1) L'augmentation des coûts après 1982 s'explique par l'exclusion des films pornographiques de l'ensemble des données chiffrées relatives à la production.

(2) Ce coût moyen est obtenu en excluant des statistiques le film de Roman Polanski « Pirates » dont le coût dépasse 200 millions de francs.

(3) Voir en annexe la liste des contrats d'avance sur recettes conclus en 1984 et durant le premier semestre 1985.

Les investissements dans les films de long métrage ont augmenté de 51,3 % entre 1983 et 1984.

II. — Les industries techniques.

Le décret n° 77-361 du 28 mars 1977 permet d'accorder des subventions aux industries techniques du cinéma en vue de leur équipement, de leur modernisation, de leur restructuration et de la mise au point industrielle de matériel.

Un plan de modernisation des industries techniques a été présenté par le ministre délégué à la culture en janvier 1983. Ce plan prévoit d'ici à 1986 :

— **l'aide aux laboratoires** (30 millions de francs au total) et leur modernisation (acquisition de matériel, coordination des investissements en équipements modernes) afin notamment de favoriser le tirage en France des copies de films étrangers (3 millions de francs en 1983, autant en 1984 et 5 millions de francs en 1985). Les sociétés américaines se sont engagées à faire tirer 80 % des copies des films qu'elles distribuent en France par des laboratoires français ; à la fin de 1983, plus de 70 % des copies avaient été tirées conformément à cet engagement (1) ;

— **l'aide aux entreprises de doublage** (5 millions de francs en 1983, 3,5 millions de francs en 1984) devrait permettre l'amélioration technique des travaux de doublage essentiels pour le respect d'une œuvre ;

— **la modernisation des auditoriums** (11,3 millions de francs au total) doit assurer la rénovation complète des studios d'enregistrement au cours des années 1984 et 1985. 5 millions de francs ont été consacrés à cet objectif en 1983 ; un montant identique l'a été en 1984. A l'issue de ce plan, l'industrie française du son devrait être totalement rénovée ;

— **la rénovation des studios d'animation** (3 millions de francs au total, dont 2 millions de francs en 1984) ;

— **la modernisation des studios de prise de vue** (13 millions de francs au total) a permis la rénovation complète des studios de la Victorine, à Nice, réouverts en mars 1984 ;

— **la mise en place de formules nouvelles de crédit bancaire** octroyé aux industries techniques dans la mesure où elles participent au financement de films.

L'ensemble de ce plan est sous-entendu par deux préoccupations : encourager l'investissement dans des matériels de technique avancée et maintenir l'emploi.

Dans la mesure où c'est la production audiovisuelle tout entière qui bénéficiera de la rénovation des équipements, le financement par le fonds de soutien à l'industrie cinématographique est complété par des moyens budgétaires.

(1) En 1984, 20 millions de mètres au lieu de 5,8 millions de mètres avaient été tirés conformément à cet engagement.

CHAPITRE III

LA DÉCENTRALISATION DES ACTIVITÉS CINÉMATOGRAPHIQUES

L'Agence pour le développement régional du cinéma.

Le ministre de la culture a toujours ambitionné de mener à bien la reconquête du public populaire au profit du septième art.

A cette fin, l'Agence pour le développement régional du cinéma a été créée, en 1983, sous forme associative :

Ses missions sont les suivantes :

— dresser une carte des zones où la création de salles nouvelles ou de cinémas itinérants peut être envisagée ;

— donner un avis culturel, technique et financier sur l'opportunité des interventions financières de l'Etat ;

— apporter des conseils sur les modes de gestion et le choix des équipements ;

— permettre un accès plus rapide des salles aux films et apporter son concours technique pour faciliter des actions d'animation.

En 1983, cinq délégués régionaux de l'Agence ont été installés dans les régions d'intervention délimitées par elle (onze au total).

Par ailleurs, les cartes d'équipement cinématographique devaient être achevées avant la fin de 1984.

De plus, l'agence a instruit près de quatre cents dossiers destinés à la **commission des aides sélectives**. **312 projets ont été retenus** (1).

Enfin, l'agence effectue des copies de films porteurs et de films art et essai afin d'accélérer la couverture des zones défavorisées du territoire. L'action menée a porté notamment en 1985 sur les films suivants : « *Les rois du gag* », « *Les spécialistes* », « *Le flic de*

(1) 59 % des salles sont situées dans des localités de moins de 15.000 habitants. La création de circuits itinérants est également encouragée.

Beverly Hills », « *Partir-revenir* », « *Poulet au vinaigre* », sur des films ayant une spécificité régionale et sur quelques courts métrages. Or, les résultats des salles ayant exploité des copies-agence témoignent d'un gain important de fréquentation.

Au total, le gain de fréquentation des salles est estimé à plus de 8 millions de spectateurs par an dont 55 % dans les localités de moins de 15.000 habitants.

CHAPITRE IV

LES RELATIONS CINÉMA-TÉLÉVISION

Un rappel :

200 millions de spectateurs en salle financent 90 % de la production cinématographique, cependant que les 4 milliards de téléspectateurs ayant vu un film sur leur petit écran n'y contribuent (par l'intermédiaire des participations des sociétés de programme notamment) qu'à concurrence de 10 %.

I. — Les débuts d'une quatrième chaîne de télévision : « Canal Plus », chaîne de cinéma.

Le lancement d'une quatrième chaîne de télévision à péage, « Canal-Plus », tournée essentiellement vers le cinéma, avait été accueilli avec quelques réserves par votre rapporteur qui avait relevé ce que **la notion de péage** a de déplaisant à partir du moment où les produits proposés aux téléspectateurs proviennent d'un stock limité. Par ailleurs, il est singulier que « Canal-Plus » compte sur **le cinéma** pour l'essentiel de ses programmes, alors que l'attente des téléspectateurs déborde, et de beaucoup, le cinéma.

Quant au **prix des films de cinéma**, moins encore que les autres chaînes « Canal-Plus », chaîne du cinéma, ne peut avoir intérêt à payer de mieux en mieux les films qu'elle diffuse ; elle a seulement intérêt à les diffuser avant les autres chaînes.

Au total, « Canal-Plus » pouvait apparaître comme une menace pour tous les secteurs de l'industrie cinématographique.

Certes, les conditions posées par **le cahier des charges de Canal Plus** (1) ont quelque peu rassuré votre rapporteur qui a noté que, en fait, le délai de diffusion des films de cinéma sur « Canal Plus » s'insère dans une chronologie qui intéresse également les vidéo-cassettes et les chaînes de télévision. Mais il importe de rester vigilant au moment où la fréquentation connaît un tassement et où la production cinématographique française demeure un îlot de relative prospérité au milieu de productions européennes en crise.

(1) Canal Plus doit consacrer une partie importante de ses programmes au cinéma et à sa promotion.

De plus, les films ne peuvent être programmés certains jours.

Enfin, « Canal Plus » doit consacrer au moins 25 % de ses ressources totales exclusivement à l'acquisition des droits de diffusion de films pour ses propres abonnés.

II. — Le lancement d'une cinquième chaîne de télévision : « Canal Moins », chaîne de publicité.

L'annonce ces jours derniers du lancement d'une cinquième chaîne de télévision n'a pu qu'inquiéter tous ceux qui connaissent la situation du cinéma français et respectent le droit moral des auteurs de films.

Cette inquiétude provient du fait que **les règles de programmation des films par la télévision sont supprimées pour la cinquième chaîne.** Des films pourraient être diffusés aux heures et jours jusqu'à présent interdits et de plus dans un délai de deux ans après leur sortie en salles. Le quota de films d'origine française serait abaissé. Enfin, **des écrans de publicité pourraient être diffusés au cours des émissions.**

De telles dispositions risquent, à bref délai, de porter tort aussi bien à l'exploitation qu'à la distribution et à la production françaises (abondance d'images gratuites tous les jours, invasion du cinéma américain...).

De plus, **l'intrusion de la publicité au milieu d'œuvres cinématographiques constitue une atteinte grave au droit moral des auteurs, une mutilation de l'œuvre et une insulte aux spectateurs.**

III. — La diffusion de films de cinéma par la télévision.

A. — *Le nombre maximal de films.*

Les modifications apportées en **1983** aux cahiers des charges (1) des sociétés de télévision ont fixé **les mêmes obligations pour les trois chaînes**, alors que jusqu'à présent, une chaîne était consacrée au cinéma. Pour 1983, chaque chaîne pouvait diffuser au moins cent vingt films et, au plus soixante-dix. Antérieurement, le minimum de deux cent huit films (quatre au moins par semaine) était imposé à F.R. 3 qui a gagné une certaine souplesse de programmation à l'intérieur de chaque semaine, mais dont le nombre total de films diffusés a été réduit d'au moins vingt-huit par an.

Ces chiffres ont bien été respectés en 1984 par T.F. 1 et Antenne 2, mais il apparaît que **F.R. 3 conserve ses anciennes habitudes de dépassement.** Dans les faits, **F.R. 3 est restée la chaîne consacrée au cinéma.**

(1) 1980 : T.F. 1 et A. 2, 130 films maximum.

1982 : T.F. 1 et A. 2, 130 films maximum ; F.R. 3, 160 à 210 films.

Chaînes	Films français			Films C.E.E.			Films étrangers			Totaux		
	(1) P.C.	(2) C.C.	Total	P.C.	C.C.	Total	P.C.	C.C.	Total	P.C.	C.C.	Total
T.F. 1	66	10	76	12	3	15	46	5	51	124	18	142
A. 2	44	17	61	7	8	15	29	25	54	80	50	130
F.R. 3	94	20	114	11	6	17	58	24	82	163	50	213
Total	204	47	251	30	17	47	133	54	187	367	118	485

(1) Programmation courante.

(2) Ciné-club.

B. — Le quota de films français.

En 1980, les dispositions permanentes des cahiers des charges ont fixé, outre le maintien du **quota national de 50 %** maximal pour les films diffusés **hors ciné-club** et hors programme minimum, un **quota national de 40 %** minimum pour les films diffusés dans le cadre du ciné-club.

Depuis 1982, les films diffusés **hors ciné-club** doivent, pour **60 %** au moins, émaner « directement et exclusivement des pays de la **Communauté européenne** » et pour **50 %** être « **d'expression française originale** ».

Pour les films de **ciné-club**, la situation reste inchangée.

(En pourcentage.)

Chaînes 1984	Quotas France		Quotas C.E.E.
	Hors ciné-club	Ciné-club	Hors ciné-club
T.F. 1	53,23	55,56	62,90
A. 2	55	34	63,75
F.R. 3	61,44	40	68,63
Total	57,47	50,40	65,58
Norme	> 50	> 40	> 60

Pour 1984, Antenne 2 n'a pas respecté le quota français pour les films de ciné-club (1).

C. — Délai minimal de diffusion à l'antenne.

Les dispositions actuelles des cahiers des charges des sociétés de télévision fixent le délai minimal de diffusion à l'antenne à :

— **36 mois** après l'obtention du visa d'exploitation du film ;

— **24 mois** après l'obtention du visa d'exploitation pour les films coproduits avec les sociétés de télévision.

Des dérogations à ces délais sont accordées par le ministre de la culture après avis de la commission compétente.

IV. — Le financement du cinéma par la télévision.

A. — La part des sociétés nationales de télévision dans le financement des films.

Les sociétés de télévision T.F. 1, Antenne 2 et la S.F.P. ont constitué, en 1981, des filiales spécialisées dans la coproduction cinématographique T.F.1 Film Production, Films A 2 et la Société française de Production cinématographique F.R. 3, qui bénéficie de la carte de producteur depuis 1975, a constitué une filiale en 1984, F.R. 3 Films Production. L'I.N.A. peut également produire.

Jusqu'à présent, T.F. 1 et Antenne 2 se contentaient de participer financièrement à la réalisation de films de cinéma.

Depuis les dernières modifications des cahiers des charges de 1982, il est précisé que les sociétés T.F. 1 et Antenne 2 devront, de préférence, coproduire des films ayant obtenu une promesse d'avance sur recettes. Cette disposition pourrait, du reste, être étendue à F.R. 3.

Pour les trois sociétés de programme, les ressources résultant de coproductions antérieures devront être ajoutées aux dotations consacrées annuellement aux coproductions.

Ainsi, depuis 1984, ces sociétés ont coproduit avec l'industrie cinématographique :

(1) Cependant, Antenne 2 ne devra verser aucune contribution supplémentaire car cela n'est pas prévu pour les films diffusés dans le cadre du ciné-club.

Années	Sociétés de télévision	Nombre de films	Montant de la part coproducteur (en francs) (1)	Droits d'antenne versés en France
1984	T.F. 1 Film-Production	18	21.620.000	27.100.000
	Films A. 2	16	21.950.000	19.700.000
	F.R. 3 Film-Production	18	21.830.000	20.780.000
	I.N.A.	1	1.500.000	—
	Total	53	66.900.000	67.580.000
Premier semestre 1985	T.F. 1 Film-Production	9	13.250.000	15.150.000
	Films A. 2	9	14.560.000	13.950.000
	F.R. 3	14	19.350.000	16.700.000
	S.F.P.C.	—	—	—
	Total	32	47.160.000	45.800.000

(1) Les montants des coproductions indiqués ci-dessus correspondent à des engagements signés par les sociétés de télévision et non à des versements effectivement réalisés ces années-là.

B. — La participation des sociétés nationales de télévision au fonds de soutien au cinéma.

Son évolution, de 1980 à 1984, est retracée par le tableau suivant :

Sociétés	1980	1982	1984	Variation 1983-1984 (en pourcentage)
T.F. 1	7.500.000	14.190.000	17.295.600	— 0,2
A. 2	6.450.000	13.750.000	15.834.000	+ 10,1
F.R. 3	11.656.000	22.984.000	24.522.690	+ 3,9
Total (*)	25.606.000	50.924.000	57.652.290	+ 4,2

(*) En francs.

Source : ministère de la culture.

Les sociétés de télévision opèrent deux types de versement au fonds de soutien du cinéma. Des versements ordinaires à chaque diffusion de film et des versements supplémentaires lorsqu'elles dépassent les quotas relatifs à l'origine du film.

Les dernières modifications apportées aux cahiers de charges en 1984 font passer les versements ordinaires de 118.800 F à 121.800 F pour T.F. 1 et Antenne 2, de 112.320 F à 115.130 F pour F.R. 3 tandis que les versements supplémentaires restent de 220.000 F pour les trois sociétés de programme.

Il s'agit donc d'une **stabilisation du taux des versements** après leur doublement de 1982, qui résultait de la prise en compte de ce que les programmes de télévision doivent au cinéma.

C. — *Le prix d'achat des films par les sociétés de télévision.*

PRIX D'ACHAT MOYEN (1980-1981)

(En francs.)

Années	Chaines	Films français	Films étrangers
1980	T.F. 1	435.000	300.000
	A. 2	435.000	»
	F.R. 3	380.000	265.000
1981	T.F. 1	570.000	420.000
	A. 2	»	330.000
	F.R. 3	430.000	»

Source : ministère de la culture et ministère de la communication.

**PRIX MINIMA ET PRIX MAXIMA D'ACHAT DES FILMS
PAR LES SOCIÉTÉS DE TÉLÉVISION EN 1983**

Sociétés	Prix minimum	Prix maximum
T.F. 1	350.000	1.700.000
A. 2	250.000	2.200.000
F.R. 3	250.000	1.000.000

Source : ministère de la culture et ministère de la communication

Votre rapporteur déplore que, pour la deuxième année consécutive, les sociétés de télévision ne croient plus devoir fournir des informations précises sur les prix d'achat des films.

CONCLUSION

Le volume des crédits accordés à la réforme du cinéma, depuis 1981, traduit bien l'importance que le gouvernement y attache. Votre commission et son rapporteur ont approuvé et soutenu cette politique. Ils continueront de le faire.

Pour 1986, votre rapporteur a observé que la part du budget de la culture consacrée au cinéma est en régression. En fait, pour apprécier ce recul, il importe de le situer dans la perspective de l'impressionnant rattrapage effectué en 1982.

De plus, **la stagnation des crédits accordés au cinéma ne signifie pas l'abandon des réformes.** Bien au contraire, l'effort doit être maintenu et les objectifs inchangés mais, par exemple, il n'est pas nécessaire d'accroître indéfiniment les crédits consacrés à la décentralisation des activités cinématographiques.

Cependant, la modification récente du paysage audiovisuel français par la décision de création **d'une chaîne privée de télévision multiville menace gravement le cinéma français** dans ses trois composantes : la production, la distribution et l'exploitation. Les effets positifs de la réforme du cinéma risquent de passer inaperçus face aux effets pervers, voire dévastateurs, d'une chaîne privée affranchie des contraintes imposées jusqu'alors aux télévisions en France.

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur pour avis tendant à émettre un avis favorable à l'adoption des crédits du cinéma pour 1986. Elle a, en outre, formulé un vœu relatif aux subventions à l'exploitation cinématographique.

UN VŒU DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1986

Comptes spéciaux du Trésor.

La commission a souhaité que, dans les comptes spéciaux du Trésor, à l'intérieur du compte d'affectation spécial « Soutien financier de l'industrie cinématographique », l'emploi des ressources soit modifié pour 1986. Afin d'enrayer l'aggravation de la crise de l'exploitation que traversent les salles de cinéma, **il apparaît indispensable de maintenir, au chapitre IV, au niveau atteint l'an dernier les subventions à l'exploitation cinématographique**, soit 224 millions de francs proposés pour 1986). En conséquence, les subventions à la production de films de long métrage (chapitre III), devraient être réduites à due concurrence, soit 293 millions de francs (au lieu de 300 millions de francs).

Cette proposition, loin de méconnaître les besoins propres de la production, prend en considération le fait que si ce vœu était suivi d'effet, les subventions à la production augmenteraient encore de 19,5 % (au lieu de 22,4 % dans le projet de loi de finances). A l'inverse, les subventions à l'exploitation stagneraient, ce qui est un moindre mal, au lieu de baisser de 3,1 %.

ANNEXES

I. — AVANCES SUR RECETTES - ANNÉE 1984

Films bénéficiaires d'avances sur recettes.

(Contrats conclus du 1^{er} janvier au 31 décembre 1984.)

Titre du film	Réalisateur	Montant	Entrées (*)
<i>Avant réalisation :</i>			
1. Américonga (franco-espagnol 64, 50/35, 50)	Helvio Soto	1.800.000	»
2. L'amour à mort	Alain Resnais	2.000.000	338.663
3. Au nom de Komba	Raymond Adam	1.500.000	»
4. Ave Maria	Jacques Richard	2.000.000	36.182
5. Les baliseurs du désert (Tuniso-français 65/35)	Nacer Khemir	800.000	»
6. Blanche et Marie	Jacques Renard	1.200.000	235.090
7. Le buffle noir (franco-hongrois 50/50)	Laszlo Szabo	1.600.000	»
8. Les détraquées (gonflage en 35 mm)	Jacques Baratier		230.000
9. Dionysos	Jean Rouch	1.100.000	»
10. Double messieurs	Jean-François Stevenin	2.000.000	»
11. L'enfant des étoiles (franco-suisse 60/40)	Mohamed Benayat	1.500.000	»
12. Les enragés	P. William Glenn	1.800.000	51.208
13. Envols et entraves (germano-français 70/30)	Helma Sanders-Brahms	800.000	»
14. Escalier C	Jean-Charles Tacchella	1.500.000	47.498
15. Illustres inconnus	Stanislav Stanojevic	1.800.000	»
16. L'intrus	Irène Jouannet	150.000	15.730
17. L'intruse	Bruno Gantillon	1.600.000	»
18. Gazl el Banat (franco-canadien 70/30)	Jocelyn Saab	900.000	»
19. Louise... l'insoumise	Charlotte Silvera	1.400.000	58.602
20. Le matelot 512	René Allio	1.800.000	60.493
21. Le meilleur de la vie	Renaud Victor	1.800.000	10.659
22. La pirate	Jacques Doillon	1.800.000	404.971
23. Points fermés, ex. Le soldat qui dort (franco-suisse 80/20)	Jean-Louis Benoit	1.600.000	»
24. Souvenirs, souvenirs	Ariel Zeitoun	1.000.000	1.155.559
25. Subway	Luc Besson	2.000.000	1.771.490
26. Tangos l'exil e Gardel (franco-argentin 50/50)	Fernando E. Solanas	1.800.000	»
27. Le temps d'un instant	Pierre Jallaud	1.700.000	»
28. Tendre belvédère (Elsa, Elsa) ..	Didier Haudepin	1.700.000	»
29. Le thé au harem d'Archimède	Mehdi Charef	2.100.000	298.373
30. Train d'enfer	Roger Hanin	2.000.000	988.141
31. Tristesse et beauté	Joy Fleury	1.500.000	»
32. Les trottoirs de Saturne (franco-argentin 50/50)	Hugo Santiago	1.700.000	»
33. Vaudeville	Jean Marbœuf	1.800.000	»
34. Vertiges	Christine Laurent	1.700.000	»

<i>Après réalisation :</i>			
1. A nos amours	Maurice Pialat	500.000	938.803
2. Le bal (franco-italo-algérien 43/37/20)	Ettore Scola	400.000	819.482
3. L'enfant invisible	André Lindon	150.000	8.861
4. Liste noire	Alain Bonnot	400.000	953.341
5. Notre mariage (franco-portugais 50/50)	Valeria Sarmiento	100.000	»
6. Opéra des ombres - Berlioz 1864 ..	Georges Combe	100.000	1.113
7. Paris vu par... 20 ans après	C. Akerman, P. Garrel, P. Dubois, V. Nordon, P. Venault, F. Mitterrand		»
8. Point de fuite (franco-portugais 50/50)	Raul Ruiz	100.000	»

32 films « avant réalisation*»	51,30 millions de francs
8 films « après réalisation »	1,95 millions de francs
2 films complément d'avance	0,38 millions de francs
Attribution financière totale	53,63 millions de francs

(*) Nombre d'entrées réalisées sur toute la France, arrêté au 18 juin 1985.

Films bénéficiaires d'avances sur recettes.
(Contrats conclus du 1^{er} janvier au 30 juin 1985.)

Titre du film	Réalisateur	Montant
<i>Avant réalisation :</i>		
1. Le baiser perche	Patrick Lambert	1.300.000
2. California Burg ou les 40 voleurs	Rachid Bouchared	1.800.000
3. La chair à vif	Patrice Gautier	1.200.000
4. Exit-Exil (franco-belge 70/30)	Luc Monheim	2.000.000
5. Jean de Florette	Claude Berri	2.500.000
6. Lune de miel (franco-canadien 80/20)	Patrick Jamain	2.000.000
7. Manon des sources	Claude Berri	2.500.000
8. Orang-Outan	Gérard Vienne	2.400.000
9. Sirène	Sergio Castilla	1.500.000
10. La tentation d'Isabelle (franco-suisse 80/20)	Jacques Doillon	2.000.000
11. Trois hommes dans un couffin	Coline Serreau	1.800.000
12. La valse des baisers (franco-allemand 80/20)	Véra-Belmont	1.600.000
13. Le voyage à Paimpol	John Berry	1.800.000
<i>Après réalisation :</i>		
1. Alexina	René Feret	500.000
2. Hurlevent	Jacques Rivette	700.000
3. Maine Océan	Jacques Rozier	800.000
4. Ni avec toi ni sans toi	Alain Maline	150.000
5. Partenaires	Claude d'Anna	250.000
13 films « avant réalisation »		24,4 millions de francs
5 films « après réalisation »		2,4 millions de francs
Attribution financière totale		26,8 millions de francs

**II. — LA PRODUCTION DE FILMS FRANÇAIS
ET LE NOMBRE DE SPECTATEURS EN FRANCE DE 1947 A 1984**

Années	Films	Spectateurs (*)
1947	72	423,7
1948	91	402,0
1949	107	387,7
1950	117	370,7
1951	112	372,8
1952	109	359,6
1953	112	370,6
1954	98	382,6
1955	110	394,8
1956	129	398,8
1957	142	411,6
1958	126	371,0
1959	133	353,7
1960	158	328,3
1961	167	311,7
1962	125	292,1
1963	141	275,8
1964	148	»
1965	142	259,1
1966	130	234,7
1967	120	211,4
1968	117	203,2
1969	154	183,9
1970	138	184,4
1971	127	177,0
1972	169	184,4
1973	181	176,0
1974	191	179,4
1975	162	180,7
1976	152	176,0
1977	144	169,0
1978	160	177,0
1979	174	176,0
1980	189	174,0
1981	231	187,0
1982	164	200,5
1983	131	197,1
1984	161	187,8

(*) En millions.